

Guide pour la réalisation d'un diagnostic territorial de l'accès à l'eau pour tous à La Réunion



Avec la participation de l'Office de l'Eau Réunion

Guide rédigé par Eléna Pillon dans le cadre de son master de Santé Publique,
Encadrée par l'ARS La Réunion, avec la participation de l'Office de l'Eau,
Edité en juin 2025.

Introduction

Ce guide technique constitue une grille de lecture opérationnelle des actions à réaliser sur le territoire de La Réunion, dans le cadre de la directive européenne relative à l'eau du 16 décembre 2020 sur la thématique de **l'accès à l'eau pour tous**. Le guide s'appuie sur :

- Le guide méthodologique des ONG de la coalition eau *Réalisation d'un diagnostic territorial sur l'accès à l'eau*
- Le guide de la FNCCR et l'ASTEE, *collecte des données et mise en place d'une démarche partenariale pour la réalisation du diagnostic territorial*.
- Les entretiens réalisés avec plusieurs acteurs territoriaux (institutions, associations, chercheurs...)

Sommaire

Rappel de la réglementation	13
Guide diagnostic territorial de l'accès à l'eau pour tous	4
Point solutions.....	8
Les questionnements fréquents vis-à-vis de la mise en œuvre de solutions d'accès à l'eau pour tous.....	10
Le financement des diagnostics « accès à l'eau pour tous » et des solutions à mettre en œuvre.....	12
<i>Annexe 1 : Cahier des clauses techniques particulières.....</i>	<i>13</i>
<i>Annexe 2 : Cartographie des acteurs impliqués de La Réunion</i>	<i>17</i>
<i>Annexe 3 : Annuaire des acteurs sociaux de la Réunion</i>	<i>18</i>
<i>Annexe 4 : pour approfondir.....</i>	<i>21</i>

Rappel de la réglementation

La Directive européenne

La directive européenne eau potable 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020, se saisit de la question de l'accès à l'eau pour tous à travers l'article 16.

- ➔ Cet article vise l'amélioration de l'**accès pour tous** à de l'eau destinée à la consommation humaine.
- ➔ Il impose de rendre compte au plus tard le 01 janvier 2029 puis tous les 6 ans à la Commission européenne.

La directive a été transposée en droit français en 2022.

Le Code de la santé publique

- ➔ L'article [L. 1321-1 A](#) a pour objectif que « *toute personne bénéficie d'un accès au moins quotidien à son domicile, dans son lieu de vie ou, à défaut, à proximité de ces derniers, à une quantité d'eau destinée à la consommation humaine suffisante pour répondre à ses besoins en boisson, en préparation et cuisson des aliments, en hygiène corporelle, en hygiène générale ainsi que pour assurer la propreté de son domicile ou de son lieu de vie.* »
- ➔ L'article [R1321-1 A](#) détermine que « la quantité suffisante d'eau destinée à la consommation humaine est comprise, selon la situation des personnes, entre cinquante et cent litres d'eau par personne et par jour ».

FOCUS : Un accès à l'eau pour tous, et ce « **même en cas d'absence de raccordement au réseau public de distribution d'eau** » Art. L. 1321-1 B

Les EPCI sont responsables de l'application de cette réglementation et doivent donc selon l' [Article L1321-1 B](#) :

- **Identifier** les personnes sans accès à l'eau ou avec un accès insuffisant,
- **Evaluer** les solutions possibles à mettre en place,
- **Consacrer** les moyens nécessaires,
- **Inform**er les populations concernées.

Le Code général des collectivités territoriales

Le diagnostic territorial n'exclut aucun site sur le fondement de la légalité de son occupation et aucune personne au regard de sa situation administrative. Sont ainsi concernées, les personnes occupant illégalement un terrain nu, un bâti, ou tout autre lieu, ainsi que les personnes en situation de rue et isolées. ([Article R2224-5-5](#))

FOCUS : La première étape dans l'application de la réglementation est la **réalisation d'un diagnostic territorial** dont l'échéance est fixée par la réglementation au 01 janvier 2025.

Réalisation du diagnostic territorial de l'accès à l'eau pour tous

La réalisation du diagnostic territorial consiste en **une analyse de problématiques plurielles d'accès à l'eau potable et de précarité en eau sur un territoire donné.**

FOCUS : La directive eau potable cible un public particulier.

Effectivement celle-ci impose de porter **une attention particulière aux groupes vulnérables et marginalisés** connaissant une précarité en eau. Les textes de transposition mettent en avant la nécessité de prendre en compte de manière exhaustive et inclusive les différents publics. Cela fait référence à une variété de situations.

PLUS D'INFOS : Pour comprendre les typologies de situation pouvant être rencontrées lors du diagnostic, se référer au tableau des situations du [guide de la coalition eau](#) (pages 16 à 19).

1/ Préparation du diagnostic

- Un travail en partenariat :

Pour préparer le lancement du diagnostic il faut désigner un responsable de suivi du diagnostic, une équipe de suivi ou un comité de pilotage.

FOCUS : Les EPCI sont les chefs de file du diagnostic. Mais il est essentiel de souligner que ces nouvelles obligations touchent à la compétence d'autres domaines, tels que les politiques sociales, du logement, de l'aménagement du territoire (...). Cette nouvelle réglementation est **l'occasion de créer des liens avec de nouveaux acteurs** et sa mise en application nécessite de travailler avec des personnes ressources qui peuvent avoir des informations essentielles à la réalisation du diagnostic.

Pour faciliter les mises en relation, **une cartographie des principaux acteurs** est proposée en annexe ainsi qu'un **annuaire des acteurs** impliqués de La Réunion.

Par ailleurs, l'ARS Réunion a transmis aux acteurs sociaux un courrier d'information sur les enjeux de la directive vis-à-vis de l'accès à l'eau pour tous (avril 2025).

Développer des partenariats avec le secteur associatif sur la durée et renforcer la coopération avec les acteurs publics locaux sur le long terme sont des **objectifs parallèles**.

FOCUS : Les établissements recevant du public et l'accès à l'eau

Depuis 2020, les **établissements recevant du public** de catégorie 1, 2 et 3 ont l'obligation d'être équipés d'une fontaine d'eau potable accessible au public et indiquée par une signalétique visible ([Article L541-15-10](#) ; [Article D541-340](#)). Ils ont donc une responsabilité et un rôle à jouer dans l'accès à l'eau pour tous. Une sanction est prévue en cas de non-respect de l'obligation ([Article R541-343](#)).

2/ Etablir un calendrier (lancement du diagnostic, étapes et dates clefs)

La réglementation prévoit que le diagnostic être réalisé au plus tard **en janvier 2025** et doit faire l'objet d'une mise à jour régulière, au moins **tous les six ans**. Elle prévoit également que les EPCI mettent en œuvre des mesures répondant aux situations identifiées par le diagnostic au plus tard **trois ans après** sa réalisation.

Considérant les délais pour la réalisation du diagnostic (12 mois en moyenne) et la mise en œuvre de mesures adaptées, l'intercommunalité doit pouvoir s'appuyer sur un calendrier prévisionnel fixant des objectifs de dates de démarrage effectives du diagnostic, de rendu du diagnostic et de mise en place de premières mesures.

3/ Travail de recensement des informations.

Pour permettre le lancement du diagnostic et anticiper de potentielles demandes des bureaux d'études, il est nécessaire de répertorier les informations déjà détenues par les services d'eau de l'EPCI ou par les communes.

Comme :

- La localisation des fontaines publiques,
- La localisation des douches et toilettes publiques¹,
- L'information sur les dispositifs d'allocation de l'eau (chèque eau, tarification sociale ou autre),

¹ La mise en place d'espaces de douches et de toilettes publiques répond à l'enjeu d'accès à l'hygiène soulevé par la directive eau potable, mais s'inscrit également dans la directive européenne relative aux [eaux urbaines résiduaires](#) qui impose aux états membres d'améliorer l'accès aux sanitaires pour tous d'ici 2029.

- Les coordonnées des services/établissements communaux chargés du volet social,
- Les éléments de connaissance sur les zones non raccordées,
- Le rapport annuel du délégataire,
- Le plan des réseaux,
- ...

4/ Lancement du diagnostic

L'EPCI a le choix d'externaliser la réalisation du diagnostic, ou de l'effectuer en régie en s'entourant d'une équipe projet dédiée.

Bien que les compétences habituellement nécessaires à la réalisation de diagnostic portant sur des projets d'aménagement liés à l'eau soient utiles à ce diagnostic, il requiert, au vu de sa cible, un savoir-faire particulier. Ce diagnostic nécessite notamment une approche faisant appel à des méthodes d'enquêtes provenant plutôt des sciences humaines. Les compétences attendues sont indiquées dans le cahier des charges (joint en annexe).

- ➔ Il est essentiel que le prestataire ait, ou se forme à avoir les compétences pour mener une enquête auprès de populations vulnérables avec une approche transversale. Pour cela l'apport des méthodes d'enquête des sciences humaines est essentiel (retrouver en annexe, quelques sources).
- ➔ Pour lancer le diagnostic, un modèle de cahier des charges est à retrouver en annexe.

5/ Réalisation du diagnostic

- **La récolte des données**

La méthode de récolte de données doit être **quantitative** (permettant de dénombrer les personnes en situation de nonaccès ou d'accès limité à l'eau potable par exemple) et **qualitative** (permettant de connaître les pratiques et les usages d'accès à l'eau par exemple).

Pour réaliser ce diagnostic il sera nécessaire de :

- Travailler en collaboration avec divers acteurs, avec lesquels il faudra mener des entretiens (acteurs associatifs, de l'action sociale institutionnelle, service d'urbanisme, service d'eau etc),

- Mener des enquêtes de terrains en étant accompagné par des acteurs déjà en lien avec le public visé (observation de poches d'habitat non raccordées, observation de lieu de vie de personnes sans domicile fixe et pratiques d'accès à l'eau par exemple),
- Mener des entretiens avec le public cible.

PLUS D'INFOS : A retrouver :

- Des indications pour la réalisation des enquêtes de terrain dans le guide de la coalition eau,
- Des exemples de grilles d'entretien dans les guides de la coalition eau et FNCCR et ASTEE,
- De la documentation en annexe.

Les visites de terrain peuvent être pertinentes, mais le diagnostic visant un public vulnérable, elles nécessitent une préparation particulière. **Il est préférable d'être accompagné** par une structure déjà en lien avec le public concerné.

- **Les méthodes d'analyse des données**

Dans une seconde phase, il sera nécessaire d'analyser les données récoltées, ces données sociales et humaines nécessitent une méthode adaptée. Il faut distinguer l'analyse des données quantitatives (tableau, graphique, histogramme) et l'analyse des données qualitatives (mode d'usage à partir des entretiens et de l'observation). Les deux méthodes sont complémentaires, le quantitatif permet une vue synoptique et le qualitatif une perception plus fine des pratiques.

Pour cela les méthodes d'analyse de données de la sociologie peuvent être mobilisées (voir en annexe).

Il est possible de se référer aux méthodes proposées dans le guide de la FNCCR et ASTEE (L'analyse humanitaire type water assesement, page 30 guide FNCCR et la méthode développée par le syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle, page 23 guide FNCCR et ASTEE)

Une vigilance est nécessaire sur la protection des données personnelles, voir le point d'attention du guide FNCCR et ASTEE page 12.

6/ Après le diagnostic

La directive inclut la notion de **transparence et d'accessibilité de l'information**.

Il est donc nécessaire **de rendre public et accessible à tous, le document final du diagnostic territorial et les solutions préconisées** (par exemple la publication d'une synthèse, informations sur les solutions envisagées, cartographie des points d'eau actuels...).

Cette information étant principalement à destination de populations vulnérables, il est essentiel de **prendre en compte les spécificités de ces populations dans le choix de la diffusion de l'information** (par exemple potentiel manque d'accès au numérique, ou les langues parlées).

Il semble également nécessaire de faire part des résultats du diagnostic aux acteurs mobilités.

Il est important que le diagnostic territorial fasse le lien **avec les solutions adaptées à mettre en œuvre**. Des « fiches solutions » peuvent être établies dès la phase diagnostic. L'EPCI pourra alors choisir celles qu'elle considère comme mobilisables selon les situations rencontrées et les mettre en œuvre dans une seconde phase de déploiement. Les solutions doivent être construites avec les publics concernés, pour permettre une meilleure adhésion et doivent être accompagnées de modalités de suivi de l'atteinte des objectifs.

FOCUS : L'exemple des fontaines à eau

Pour les fontaines, il est essentiel de **travailler au renforcement du maillage territorial**. Pour cela, il est possible de se baser sur des découpages préexistants tels que le découpage scolaire, l'organisation du réseau officinal (pharmacies), ou les lieux d'accueil pour personnes précaires (hébergement d'urgence, épicerie solidaire, lieu de maraude etc).

Quelques points de vigilances pour l'installation de fontaines :

- Ne pas oublier la sécurité du point et l'accessibilité (pour les personnes à mobilité réduite, en situation de handicap, enfants, personnes âgées ou vulnérables) ;
- Prendre en considération toutes les barrières : traverser une route, des escaliers, lieu privé, tensions sur le partage, le risque d'accaparement de la ressource.

La distance

La distance entre le point d'eau et le lieu de vie ne doit pas entraver l'accès au volume d'eau nécessaire à la consommation humaine quotidienne. Chaque collectivité déterminera cette distance en fonction des territoires. Mais **la distance maximale à parcourir ne devrait pas excéder 200 mètres (équivalent à 5 minutes à pied) depuis le lieu de vie**. Il a été constaté qu'au-delà de cette distance, les personnes vulnérables et marginalisées, sans moyens de transports véhiculés, ne sont pas en mesure de transporter les 50 à 100 litres d'eau pour répondre à leurs besoins quotidiens.

Un enjeu également écologique...

Les points d'accès à l'eau gratuite, accessibles à tous sont un enjeu social pour les personnes en situation de vulnérabilité mais aussi un enjeu de développement durable et d'adaptation au changement climatique en permettant de limiter l'utilisation de bouteilles d'eau à usage unique.

Les questionnements fréquents vis-à-vis de la mise en œuvre de solutions d'accès à l'eau pour tous



Les lieux d'habitation non-réguliers

L'accès à l'eau potable **n'équivaut pas à un droit au raccordement**, le raccordement est une solution parmi d'autres comme :

- La mise à disposition d'équipements tels que des fontaines, rampes etc,
- La mise à disposition de cuve et de procédure de remplissage

L'équipement de points d'accès à une eau de qualité dans un secteur informel doit être considéré comme un **droit fondamental** et non comme une régularisation. **Le droit à l'accès à l'eau prévaut sur la non-légalité de l'habitat.**

Aucun lien n'a été démontré entre la mise en place de points d'approvisionnement en eau potable et la pérennisation ou l'étalement d'un lieu d'habitat informel. Cet accès à l'eau est même souvent considéré comme la première étape à la résorption de ces lieux de vie, par la participation à la dignité des personnes et en facilitant leur capacité à se projeter sur d'autres considérations que leurs besoins immédiats.

A La Réunion, certaines familles sont installées depuis plusieurs générations sur des secteurs non-constructibles avec un nonaccès à l'eau potable. Au vu de ces situations ancrées, l'accès à l'eau potable constitue un enjeu sanitaire majeur, mais ne saurait être un facteur d'étalement de l'habitat.

Un travail en commun avec les services d'urbanisme, d'habitat, de lutte contre la précarité doit être effectué pour identifier ces situations et mettre en place une stratégie de résorption progressive. Les services d'eau n'ont à leur charge que la mise à disposition de points d'accès à une eau de qualité pour garantir des conditions de vie dignes à ces populations.

Les établissements touristiques « enclavés »

A La Réunion, de nombreux établissements d'accueil touristiques sont installés dans des secteurs enclavés, au plus près de zones naturelles attractives pour les touristes, et ne sont pas desservis par un réseau d'adduction public d'eau potable.

Ces établissements étant des entreprises privées, il est de leur responsabilité propre de fournir à leurs clients une eau de qualité.

Les établissements touristiques, en tant qu'établissements recevant du public sont soumis à l'obligation de mise à disposition d'un point d'eau potable. En outre, ces entreprises sont soumises à la réglementation spécifique à l'alimentation humaine collective régie par le Code de la santé publique :

- Raccordement au service d'eau potable ;
- A défaut de faisabilité, déclaration au moment du permis de construire d'un point de captage privé et d'un traitement de l'eau, avec un contrôle sanitaire adapté.

S'il est nécessaire d'inclure ces situations dans le diagnostic et de reconnaître le besoin que ces acteurs privés peuvent avoir en matière d'accès à l'eau potable, pour autant, il n'appartient pas à l'EPCI de se substituer aux obligations de ces établissements en matière de délivrance d'eau potable à leurs clients.

FOCUS : Lorsque l'établissement est également le domicile des exploitants, la directive « accès à l'eau pour tous » s'applique. Néanmoins, la réglementation visant très clairement les personnes vulnérables et marginalisées, ces derniers publics doivent rester une priorité dans la mise en application de la Directive.

Les personnes en situation de difficulté au paiement des factures d'eau

Certaines familles pourtant raccordées au réseau d'eau potable, se trouvent en difficulté pour assumer le paiement de leurs factures d'eau, entraînant des comportements de restrictions dans leurs consommations en deçà de leurs besoins essentiels. Également, ces populations peuvent développer des stratégies de gestion de l'eau engendrant des risques sanitaires.

Aussi, il est nécessaire de considérer ces populations en situation de mauvais accès à l'eau et de les prendre en compte dans les diagnostics territoriaux.

Des solutions d'aides au paiement des factures existent et peuvent être valorisées et/ou optimisées dans le cadre des travaux sur l'accès à l'eau pour tous (chèque eau, tarification progressive, tarification sociale...). Elles nécessitent de faire partie du diagnostic pour évaluer si elles répondent bien aux besoins des populations cibles.

Le financement des diagnostics « accès à l'eau pour tous » et des solutions à mettre en œuvre

Programme d'intervention pluriannuel de l'Office de l'Eau

Les fiches objectifs concernées sont :

- 3.1 « Planifier la gestion publique de l'eau » pour la réalisation du diagnostic ;
- 3.4 « Optimiser la production d'eau à usage domestique »,
- 3.6 « Optimiser la sécurisation qualitative et le traitement de l'eau domestique »,
- 3.7 « développer le stockage d'eau domestique » pour les solutions issues du diagnostic.

Sont éligibles : les EPCI, les collectivités territoriales ou les établissements publics agissant pour l'accès à l'eau pour tous.

Le taux d'intervention de base est de 50% pour l'accès à l'eau pour tous avec un plafond des montants éligibles de 500 000 € pour la fiche 3.1 et 2 000 000 € pour les autres fiches.

Lien vers le [formulaire de demande d'aide financière](#)

Programme d'intervention pluriannuel de l'Office Français de la Biodiversité (OFB)

Les actions d'amélioration de l'accès à l'eau sont éligibles à l'intervention de l'OFB :

- La création de réseaux des petites communes isolées non desservies, pouvant être financée jusqu'à 60% sur études et travaux,
- L'extension pouvant être financé jusqu'à 60% sur les études et 40% sur travaux,
- Les bornes fontaines pouvant être financées jusqu'à 60% sur étude et 40% sur travaux,
- La réhabilitation et la création de réservoirs pouvant être financées jusqu'à 60 % sur étude et 40% sur travaux.

Pour la demande d'aide financière voir le document de synthèse du [fonctionnement de la demande d'aide](#) , ainsi que les [règles de financement](#) et la [liste des pièces](#).

ANNEXE 1 : Modèle de cahier des clauses techniques particulières

Dans le cadre de la transposition dans le droit français de la directive européenne (UE) 2020/2184 2020, plus particulièrement son article 16 relatif à l'accès à l'eau potable pour tous, la collectivité doit élaborer un diagnostic territorial de l'accès à l'eau potable. C'est dans ce cadre que s'inscrit ce cahier des charges.

A- Compétences nécessaires pour la réalisation de l'étude

Le diagnostic territorial fait appel à de nombreuses compétences qu'il sera nécessaire de mobiliser :

- Compétences en sociologie,
- Compétences techniques en matière d'adduction en eau potable,
- Compétences urbanistiques,

Le prestataire devra avoir la capacité de mener un travail transversal, en partenariat avec des acteurs de l'action sociale. Notamment, des outils d'enquêtes adaptés devront être mobilisés et maîtrisés par le prestataire.

B- Périmètre d'étude

A préciser en fonction de l'EPCI.

C- Attentes de la collectivité mandataire

Le diagnostic qu'effectuera le prestataire comprendra *a minima* les éléments suivants :

1/ Une première phase d'identification

La phase 1 consistera à **identifier** les personnes ne bénéficiant pas d'un accès, ou bénéficiant d'un accès insuffisant à l'eau de consommation humaine. Notamment les situations suivantes seront investiguées (cette liste est susceptible d'être amendée en fonction des relevés de terrain) :

- Les personnes non raccordées en habitat formel,
- Les personnes non raccordées en habitat informel,
- Les personnes non raccordées sans habitat,
- Les personnes raccordées mais confrontées à des difficultés économiques impactant leur capacité à payer leur facture d'eau,
- Les personnes raccordées mais disposant d'infrastructures défectueuses,

- Les personnes confrontées à des interruptions de service récurrentes (notamment en période d'étiage).

Il s'agira pour le prestataire de faire un état des lieux de la précarité en eau sur le territoire en :

- Dénombrant et localisant les personnes n'ayant pas accès ou ayant un accès limité à l'eau potable ;
- Réalisant des typologies des situations de précarité en eau.

Tous les types de situations et de publics sont concernés. Pour cela aucune situation ne sera exclue pour des raisons administratives et/ou juridiques.

Le prestataire devra :

- Produire une estimation chiffrée des besoins en eau de ces populations, en s'appuyant sur les attentes exprimées et sur le volume issu du décret n° 2022-1721 ;
- Faire un état des lieux des pratiques d'accès à l'eau et répertorier les actions déjà existantes visant à favoriser l'accès à l'eau, leur efficacité et le niveau d'information des publics concernés ;
- Identifier les établissements recevant du public ne respectant pas leur obligation de fournir un accès à l'eau potable, accessible à tous et indiqué clairement ([Article L541-15-10](#) ; [Article D541-340](#)).

2/ Une seconde phase de proposition de solutions

L'objectif de cette seconde phase est de **proposer des mesures pour améliorer les conditions d'accès à l'eau**, adaptées aux situations rencontrées lors du diagnostic.

Les solutions devront être :

- Détaillées, justifiées en fonction des situations relevées lors de la phase 1,
- Accompagnées de modalités de communication avec le public cible,
- Budgétisées,
- Accompagnées de dispositifs de soutien financier (si existants),
- Accompagnées des moyens nécessaires (techniques, humains),
- Les points de vigilance devront être identifiés.

Dans la préconisation de mesures, le facteur météorologique devra être pris en compte (la sécheresse, les fortes chaleurs), et il sera nécessaire de s'interroger sur la comptabilité des solutions avec leur environnement. Il est essentiel de prendre en compte les spécificités des situations des individus (accessibilité, freins sociaux...).

Pour cette seconde phase, sont attendues des fiches par solutions, organisées sur le modèle des fiches mesures sociales de l'eau du ministère de la transition écologique ([Favoriser l'accès à l'eau pour tous](#)) mais adaptées au territoire d'étude et aux situations identifiées dans la première phase.

D- Méthodologie

1/ Récolte des informations et enquêtes sociologiques

Pour effectuer ce diagnostic le prestataire est invité à se référer aux guides existants (coalition eau, FNCCR et ASTEE, ARS Réunion et Office de l'eau Réunion).

Le prestataire devra recueillir les informations existantes auprès des acteurs institutionnels. Des entretiens avec chacun d'entre eux devront être organisés.

Le prestataire doit s'appuyer sur les connaissances des acteurs du territoire intervenant auprès du public cible : associations, acteurs travaillant avec les personnes en situation de précarité en eau par exemple. Des entretiens devront également être organisés.

Des entretiens pourront également être réalisés directement auprès du public cible.

Le prestataire devra donc utiliser des données quantitatives et qualitatives (entretiens qualitatifs, observation ...) et faire appel aux méthodes de l'analyse sociologique.

Point de vigilance : les visites de terrain devront être organisées en présence de professionnels habitués à travailler avec les publics cibles.

Le prestataire précisera dans son offre la méthodologie prévue pour réaliser ce diagnostic.

2/ Analyse des données

A l'issue de la récolte de données, il est attendu une analyse permettant de faire ressortir :

- Les typologies de situations de nonaccès ou d'accès limité à l'eau potable
- La localisation des publics identifiés ;
- Les solutions d'amélioration de l'accès à l'eau potable, adaptées aux situations relevées.

E- Organisation

Un comité de pilotage doit être constitué. *A minima*, les acteurs suivants sont associés :

- L'EPCI (Service eau)

- Les communes membres (centres communaux d'action sociale, services urbanisme)
- Une ou plusieurs association(s) référente(s)
- L'ARS
- L'Office de l'Eau
- La DEETS
- La DEAL

Ce comité de pilotage se réunira trois fois pendant la durée de l'étude : une réunion de démarrage, une réunion de fin de phase 1 et une réunion finale. Le prestataire aura la charge de réaliser une présentation sous forme de diaporama au cours de chacune de ces réunions et des comptes-rendus de fin de réunion.

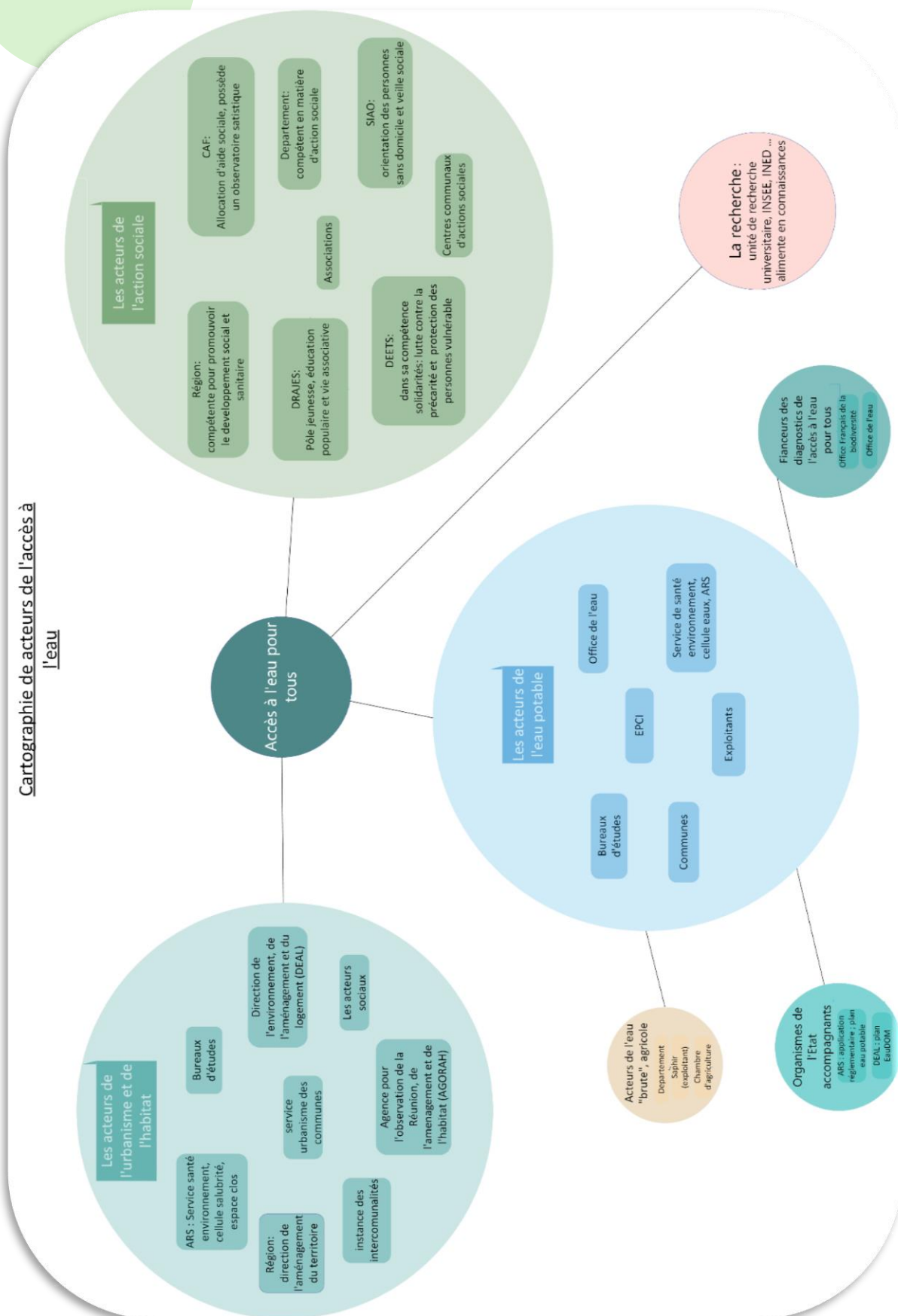
F- Les livrables

A minima, les livrables suivants sont attendus :

- Rapport de la phase 1 et diaporama de présentation,
- Grilles d'entretiens et compte rendu,
- Une cartographie des populations en non-accès à l'eau potable (format SIG exploitable par l'EPCI),
- Fiches typologie public,
- Rapport de la seconde phase,
- Des fiches solutions adaptées au territoire,
- Rapport non technique et vulgarisé et diaporama de synthèse de l'étude (phases une et deux),
- Les comptes-rendus de chaque réunion.

Annexe 2 : Cartographie des acteurs de La Réunion

Cartographie de acteurs de l'accès à l'eau



Annexe 3 : Annuaire des acteurs sociaux de La Réunion

Les associations

Cette liste n'est pas exhaustive. Elle a pour objectif de représenter le type d'associations qui pourraient avoir des données sur la précarité en eau ou qui travaillent avec des personnes en situation de précarité en eau.

Association	Contact	Adresse	Missions
Médecins du monde	ocean-indien@medecinsdumonde.net 0262217166	22 rue Saint Louis, 97460, Saint-Paul	A la Réunion Médecins du monde « œuvre auprès des personnes en situation de mal logement et/ou isolées géographiquement ».
Croix rouge Française	dp.reunion@croix-rouge.fr 0262909660	ZAC de la mare, 1 rue de la Croix rouge, 97438 Sainte- Marie	La croix rouge accompagne les personnes vulnérables travers des programmes d'aide alimentaire, d'accueil de jour, le Samu social etc.
Secours catholique	0262213744	97 rue de la République, Saint- Denis, 97400	A la Réunion le secours catholique se mobilise pour faire reculer la pauvreté, à travers des actions auprès des personnes âgées isolées, des personnes à la rue etc.
Banque alimentaire des Mascareignes	ba974@banquealimentaire.org 0262573101	76 rue du Lycée – Cours vue belle, 97422 La Saline Saint-Paul	La banque alimentaire des Mascareignes est une fédération d'associations luttant contre la précarité alimentaire
Fondation pour le logement des défavorisés	la.reunion.ocean.indien@fondationpourlelogement.fr	23 rue Henri Leveneur, 97000 Saint-Denis	La fondation lutte pour un contre le mal-logement et est produit annuellement un rapport de la situation à la Réunion. (Anciennement fondation abbé pierre)
ATD quart monde	iledelareunion@atd-quartmonde.org +262 692 91 21 57	Maison quart monde et droits de l'homme, 3 chemin des Zattes, Grande ravine littoral -RN1, 97426 Trois Bassins	A pour objectif de mettre fin à la pauvreté en agissant, entre autres, sur le terrain. A la réunion ce travail se fait principalement auprès de familles.
La Cimade	lareunion@lacimade.org	28 ter rue de la source, Saint-denis, 97400	La Cimade « a pour but de manifester une solidarité active avec les personnes opprimées et exploitées. », elle travaille auprès de personnes réfugiés ou migrantes en proposant de l'aide juridique.
Confédération nationale du logement	cnlstdenis@gmail.com	Immeuble Europe 1, 9501 rue Raymond	« La première organisation nationale de défense des droits et des intérêts des habitants.es. », elle

		Barre, Saint-Benois, 97470	est engagée pour un droit au logement, à l'amélioration de l'environnement de vie.
Fédération des acteurs de la solidarité océan indien	secretariat-oi@federationsolidarite.org 0692404498	20 cité Canabady, 97410, Saint-Pierre	Lutte contre l'exclusion et la pauvreté à travers l'interpellation des acteurs des politiques publiques, de la sensibilisation, la représentation de ses adhérents ect.
Comité droit au logement	comitedal974@gmail.com 0693499377	Mairie annexe de grande Fontaine, Rue Charles Guillochet de la Perrière, 97460 Saint-Paul	Lutte pour le droit au logement.
Services intégrés de l'accueil et de l'orientation (SIAO)	contact.siao@lampoi.re 0262974900	39 rue Mgr de Beaumont, Saint-Denis, 97400	« Le SIAO favorise la collaboration entre les acteurs du territoire ^pour proposer des réponses individualisées en matière d'hébergement et de logement sur le territoire. ». le SIAO à la charge du 115 de la Réunion, le numéro d'urgence sociale national.
Agathe	lekip@agatheasso.com	26 rue Issop Ravate, 97400, Saint-Denis	Agathe est une association dionysienne de maraudes.
APS 974	assoce.aps@gmail.com	32 rue de la Cayenne, 97480 Saint-Joseph	Lutte contre la malnutrition des personnes fragiles.
Espoir pour l'océan Indien	Espoirpourloceanindien@gmail.com	14b route du Moufia, 97490 Saint-Denis	L'association agit en faveur des personnes défavorisés, par la distribution de repas par exemple.
La Halte	Asso-lahalte@lhpeg.re	4 rue Henri Vavasseur, 97400 Saint-Denis	Cherche à prévenir l'exclusion, lutter contre la détresse sociale, à travers de l'hébergement d'urgence avec 10 établissements sur l'île



Les acteurs de l'aide alimentaire :

Les acteurs de l'aide alimentaire sont au plus proche des personnes en situation de précarité et peuvent avoir une connaissance de leur besoin en eau. Les lieux utilisés par ces structures et surtout les lieux fixes comme les épiceries solidaires sont des espaces fréquentés par des personnes pouvant être en situation de précarité en eau et peuvent donc nécessiter d'un accès à l'eau aux alentours.

Pour connaître les associations délivrant des colis alimentaires ou les épiceries solidaires consulter l'[annuaire des opérateurs de l'aide alimentaire de la Réunion](#).



Les centres d'actions communales :

CINOR		
Sainte-Suzanne	ccasstesuzanne@wanadoo.fr	1 Rue Isnelle Amelin 97441 - Sainte-Suzanne
Sainte-Marie	secretariat@ccassaintemarie974.re	96 Rue Roger Payet 97438 - Sainte-Marie
Saint-Denis	ccas1@saintdenis.re	81bis Rue Félix Guyon 97400 - Saint-Denis
TO		
Le Port	ccas@ville-port.re	Rue de la Douane, 97420, Le Port
Saint-Paul	ccas@mairie-saintpaul.fr	19 Rue Evariste de Parney 97460 - Saint-Paul
Saint-Leu	secretariat.ccas@mairie-saintleu.fr	58 rue du général Lambert 97436 - Saint-Leu
La Possession	ccas@lapossession.re	Rue Waldeck Rochet 97419 - La Possession
Les Trois-Bassins	secretariat.ccas3b@orange.fr	2 Rue du Général De Gaulle 97426 - Les Trois-Bassins
CIVIS		
Saint-Pierre	courrier@ccas97410.re	2 Rue de la Gendarmerie 97410 - Saint-Pierre
Saint-Louis	secretariatgeneral.ccas@gmail.com	5 Rue Victor Hugo 97450 - Saint-Louis
L'Étang-Salé	ccas.mandataire@letangsale.fr	73 Avenue Raymond Barre 97427 - L'Étang-Salé
Les Aviron	ccas@mairie-avirons.fr	61 Avenue du Général de Gaulle 97425 - Les Aviron
Cilaos	ccas@ville-cilaos.fr	66 Rue du Père Boiteau 97413 - Cilaos
Petite-Ile	ccas@petite-ile.re	Rue Mahé de Labourdonnais 97429 - Petite-Île
CASUD		
Saint Joseph	ccas97480@ccas.saintjoseph.re	2 rue Paul Demange, 97480, Saint-Joseph
Saint-Philippe	ccas-aidesociale.stphilippe@laposte.net	57 Rue Leconte de Lisle 97442 - Saint-Philippe
Le Tampon	courrier@ccas-tampon.fr	Rue Hubert Delisle 97430 - Le Tampon
Entre-Deux	ccas@entredeux.re	2 Rue Fortune Hoarau 97414 - Entre-Deux
CIREST		
Saint-André	ccas@saint-andre.re	460 Rue de la Gare 97440 - Saint-André
Saint-Benoît	contact@ville-saint-benoit.fr	1 Avenue Francois Mitterrand 97470 - Saint-Benoît
La Plaine-Des-Palmistes	ccas@plaine-des-palmistes.fr	285 Rue de la République 97431 - La Plaine-des-Palmistes
Sainte-Rose	ccas.ste.rose.974@orange.fr	193 Route Nationale 2 97439 - Sainte-Rose
Bras-Panon	ccas@braspanon.re	Place Michel Debré 97412 - Bras-Panon
Salazie	ccas.salazie974@wanadoo.fr	19 Rue de l'Eglise 97433 - Salazie



Annexe 4 : Pour approfondir

A propos de la directive :

- [Le long chemin vers la reconnaissance d'un droit à l'eau](#), Stéphanie Rabiller et Philippe Zavoli, 2021
- [Une nouvelle directive eau potable](#), ministère de la Santé

Pour le diagnostic :

- [Réalisation d'un diagnostic territorial sur l'accès à l'eau](#), Coalition eau, 2024
- [Aide à l'élaboration des diagnostics territoriaux de l'accès à l'eau](#), ASTEE et FNCCR
- [Les méthodes quantitatives](#), Fanny Bugeja-Bloch et Marie-Paule Couto, Que sais-je ?, 2021
- Boîte à outils Favoriser l'accès à l'eau pour tous, [La politique sociale de l'eau](#), du ministère de la transition écologique

Mieux comprendre la précarité en eau :

- [Précarité en eau](#) : enjeux des droits à l'eau et à l'assainissement en France, 2024, coalition eau
- [Précarités en eau](#), Lucie Bony, Claire Lévy-Vroelant, Marie Tsanga Tabi, Ined Éditions, 2021.
- [22 questions](#) pour mieux comprendre la précarité en eau et apporter des solutions, Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement, et Solidarités international
- [L'état du mal-logement à la Réunion](#), Rapport annuel 2025, Fondation pour le logement
- [Précarité hydrique](#) et énergétique à la Réunion : analyse des déterminants à l'aide d'un modèle probit bivarié, Fanny Alivon et Olivia Ricci, 2024

